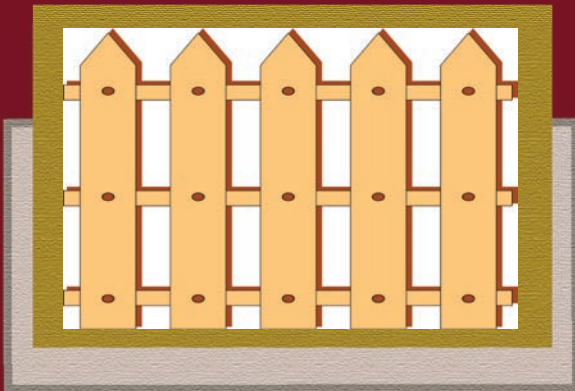


# CLÔTURE, MURET ET HAIE

(Règlement 431, article 89 [8] et 120 à 123)



SERVICE DE L'URBANISME  
120, rue Bellevue  
Otterburn Park (QC) J3H 1Y6  
Téléphone : 450 536-0293  
Télécopieur : 450 467-7689

## PERMIS

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction d'une clôture ou d'un muret. Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation comportant une description de votre projet. Le permis est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

## LOCALISATION

Les clôtures, les murets et les haies peuvent être érigés dans une cour avant, avant secondaire, latérale et arrière et doivent être implantés à au moins 0,5 m d'une ligne avant de terrain et au moins à 1,5 m d'une borne-fontaine. Ils doivent se situer à l'extérieur du triangle de visibilité

## HAUTEURS MAXIMALES: CLÔTURE ET MURETS

- Cour avant : 1,2 m, maximale;
- Cour latérale et arrière : 1,85 m maximale;
- Cour avant secondaire dans le cas d'un lot situé sur un coin de rue : 1,85 m;

## HAUTEUR: HAIES

La hauteur est illimitée dans toutes les cours.

## MATÉRIAUX PERMIS

- Le métal ornemental assemblé (fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé ou coulé, la fonte moulée);
- La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle avec ou sans lattes;
- La maille de chaînes en zone agricole (A);
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle;
- Le bois traité, peint, teint ou verni;
- La perche de bois naturel, non planée;
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture;
- Le PVC (polychlorure de vinyle).

Une clôture doit être maintenue en bon état, être stable et sans risque de s'effondrer

**À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO**

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au [www.ville.otterburnpark.qc.ca](http://www.ville.otterburnpark.qc.ca).

#### AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville  
d'Otterburn Park

Avril 2016

# DESCRIPTION DES COURS

## DESCRIPTION DES COURS

